

Rennes, le 13 mars 2020

Syndicat National de l'Éducation Physique
de l'Enseignement Public
Fédération Syndicale Unitaire

à Monsieur le Recteur de l'académie de Rennes
Mesdames et Messieurs les IPR- IA d'EPS
96 rue d'Antrain
CS 10503
35705 RENNES CEDEX 7

14 rue Papu
35000 RENNES
s3-rennes@snepfusu.net

Objet : BAC EPS 2021

dossier suivi par :
Marc Leguerinel
06 87 19 90 58

Monsieur le Recteur, Mesdames et Messieurs les IPR-IA d'EPS,

Nous avons pris connaissance des courriers transmis aux coordonnateurs EPS des lycées généraux et technologiques en date du 2 mars 2020.

Ce courrier concerne la préparation des épreuves du BAC EPS pour la session 2021.

Il présente selon nous un caractère plus qu'ambigu voire inacceptable.

Nous n'avons pas du avoir avec nos collègues de lycée les mêmes échanges que le corps d'inspection, (ce qui est possible, tous les collègues n'expriment pas forcément leur point de vue dans une réunion institutionnelle). Ceux-ci ont manifesté depuis la publication des textes nationaux leur opposition majoritaire à ces nouvelles modalités, en particulier pour ces raisons :

La mise à mal du caractère national de l'épreuve par la disparition de référentiels spécifiques qui donnaient satisfaction, même s'ils pouvaient être améliorés, et le risque d'une disparité renforcée des procédures de certification.

L'atteinte au CCF et la mise en place d'un contrôle continu qui ne dit pas son nom (AFL2 et 3) alors même que le texte de cadrage(Circulaire) rappelle le caractère non continu du CCF

« Le contrôle en cours de formation vient ponctuer, au cours de l'année d'examen, chaque période de formation. Les dates de ces contrôles durant l'année de terminale sont définies et précisées par les établissements scolaires. Ce contrôle ne peut être confondu avec une évaluation formative qui renseigne l'élève sur l'évolution de ses apprentissages ni avec une évaluation continue qui se déroule tout au long du processus d'enseignement. »

La minorisation du pole moteur, par le passage à 60 % dans la note des savoirs et compétences motrices.

La non prise en compte des exigences issues de la réalité du terrain (faisabilité et simplicité des épreuves)

Le corps d'Inspection a, lors des journées de janvier présenté le calendrier et les modalités de travail de la commission académique avec un souci affirmé de la construction commune.

Il a été soumis à la discussion des collègues un certain nombre de critères pouvant être utilisés en vue de la construction des référentiels. Certains ont été contestés, en raison du caractère non certificatif qu'ils contiennent, ou de l'impossibilité de les prendre objectivement en compte (caractère inédit de l'épreuve, explicitation de la relation entre potentiel et exigences, par exemple)

L'Inspection a annoncé mettre en débat ces questions dans les collectifs enseignants et préparer une réunion nationale en recueillant le point de vue des collègues, avant les

vacances d'hiver.

Dans le Morbihan, des demandes ont été avancées concernant la modification du cadre national en vue de prendre en compte la faisabilité et le renforcement du pôle moteur (passage à 15+5 pts et attribution AFL 2et 3 en fin d'année en une fois).

Nous n'avons pas eu d'écho de la nature des échanges du corps d'inspection au plan national, mais le contenu du courrier du 2 mars semble considérer comme un fait acquis la mise en place d'épreuves répondant à des critères supplémentaires aux exigences nationales, elles même déjà contestées.

Les 5 critères avancés, abusivement appelés de « culture commune », devant être renseignés par les collègues lors de la transmission de leurs référentiels, n'ont rien à faire dans le cadre d'une épreuve de certification déjà bien difficile à comprendre dans ses objectifs et à mettre en place actuellement.

Cette surcouches aux critères de conformité nationaux confond les éléments importants qui doivent guider le processus d'enseignement et de formation, dans la perspective de contribuer à une EPS éclairée, lucide autonome, avec les exigences les plus strictes dans la certification, du point de vue de l'équité, de la faisabilité, de la connaissance par tout candidat du contenu et des exigences de l'épreuve (notamment les exigences 5et 9).

Elle oublie que le contenu même des APSA et du mode d'évaluation actuel présent dans les référentiels nationaux par APSA intègre les exigences de projet, de choix, d'entraînement : organisation collective en attaque et en défense, construction chorégraphique, projet de performance, choix du parcours, et...les exigences 6 7 8).

Nous souhaitons donc qu'ils soient retirés de cette fiche navette, et que l'on ne mélange pas les débats nécessaires et intéressants pour la construction d'une EPS de meilleure qualité pour les lycéens avec la nécessité d'épreuves claires et de compétences clairement identifiées.

Nous tenons à ce que La Commission Académique s'en tienne à son rôle de vérification de la conformité des référentiels au dispositif réglementaire, et non à la prise en compte en sus de critères fournis par l'Inspection Pédagogique Régionale.

Nous rappelons qu'à ce jour depuis de nombreuses années, cette commission a procédé à de calculs et harmonisations de moyennes sans tenir aucun compte de la nature des référentiels construits par les équipes. Pourtant les conditions d'enseignement, les profils d'élèves, les exigences précises d'un établissement à l'autre et les modes d'organisation auraient nécessité autre chose qu'une règle à calcul.

Le SNEP appelle les collègues à s'en tenir à la transmission de leurs documents selon les règles contenues dans la circulaire nationale.

Nous souhaiterions une rencontre rapide à ce sujet. En effet, la posture du corps inspectoral Rennais (bienveillant, confiant dans l'activité des collègues, soucieux de faire avancer la discipline), semble se transformer radicalement avec cet envoi.

La reconquête nécessaire du pôle moteur dans les pratiques en lycée, affichée lors des journées de l'inspection 2019 semble largement oubliée dans le contenu de cette fiche navette au profit d'exigences généralistes, facteurs d'une inégalité encore plus grande selon les établissements. Pourtant, il n'existe encore en France pour le BAC qu'un seul territoire, le territoire national, n'en déplaise au Ministre et à l'Inspection générale EPS.

Après avoir liquidé autoritairement le contenu spécifique des programmes, liquidé les référentiels nationaux par APSA, au prétexte d'une liberté pédagogique accrue, supprimé les options et refusé la mise en place d'une spécialité EPS, il ne faudrait pas que le vide objectif du cadre certificatif national existant conduise ici ou là les équipes locales à diluer encore plus les savoirs disciplinaires dans des systèmes alambiqués imposés par l'institution. Il y va selon nous de la crédibilité dans le cadre de l'examen et surtout du maintien à terme de notre discipline dans les enseignements obligatoires.

Nous rappelons à ce sujet le rapport explosif de la cour des comptes concernant l'absence d'impact pour la société de l'existence de l'EPS obligatoire.

Même si de nombreux aspects de ce rapport sont contestables, vider une discipline de son contenu et des apports spécifiques pour ensuite venir constater que son impact sur la formation de la jeunesse française est minime est pour le moins démoniaque !

Vous l'aurez compris, c'est à une approche radicalement différente que nous invitons les autorités locales, en vue de défendre effectivement et promouvoir une reconnaissance par les usagers élèves et familles de notre discipline et sa certification scolaire actuellement très malmenée par l'Institution.

Nous souhaitons donc une rencontre urgente.

Dans l'attente de vos réponses, veuillez agréer, Monsieur le Recteur, Mesdames et Messieurs les Inspecteurs-trices pédagogique, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour Le Secrétariat Académique du SNEP-FSU Rennes

Marc LEGUERINEL

